



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements – Risques – Sécurité

Nref : DDTM-SDRS-PRNT-dec n°2017-031

DECISION

Portant agrément d'équipements réalisés et autorisation d'aménagement au bénéfice de la société protectrice des animaux (SPA) sur la commune de Mougins

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Mougins,

Vu la demande du 26 juin 2017 présentée par monsieur Laurent LE BIHAN pour l'association « la société protectrice des animaux » (SPA),

Vu l'avis des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue consultés en date du 28 août 2017,

Considérant la conformité des équipements réalisés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

DECIDE

Article 1er : Agrément des équipements

Les équipements réalisés sur la parcelle cadastrée **AC 74** sur la commune de Mougins et comprenant :

- une piste périmétrale, réalisée entre l'espace naturel et le périmètre à protéger, à double issue, avec une bande de roulement de 5 mètres de large, une pente en long inférieure à 15 % et des rayons de courbure supérieurs à 9 mètres ;

- une bande débroussaillée et maintenue en état débroussaillé, de 100 mètres de large côté espace naturel à partir de la piste périmétrale ;
- la mise en place de deux hydrants normalisés, avec surlargeurs de 3m x 15m : le premier, identifié 0399, situé sur la section Ouest de la parcelle et le second, identifié 0400, situé sur la section Est de la parcelle ;

répondent aux critères fixés par le règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Mougins approuvé par arrêté préfectoral du 12 septembre 2008.

Article 2 : Autorisation d'aménagement

Les équipements réalisés permettent d'assurer la défense de la parcelle cadastrée AC 74, telle que définie au plan annexé à la présente décision.

L'association « la société protectrice des animaux » représentée par monsieur Laurent LE BIHAN, maître d'ouvrage des travaux mentionnés à l'article 1, bénéficie donc à ce titre de la présente autorisation d'aménagement pour ce secteur.

La présente autorisation ne vise que les dispositions du PPRIF et ne se substitue pas aux autorisations qui pourraient s'avérer nécessaires au titre d'autres législations. Notamment, la piste périmétrale étant située dans le parc naturel départemental de la Valmasque, le propriétaire devra faire une demande annuelle de débroussaillage le long de la piste au conseil départemental des Alpes-Maritimes, pour respecter la procédure des obligations légales de débroussaillage, dans le cadre des travaux à exécuter.

La direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes appelle l'attention du pétitionnaire sur la nécessité de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale, pour un futur établissement classé en ICPE, sans lequel la construction du projet ne pourra démarrer.

Article 3 : Entretien des installations

L'association « la société protectrice des animaux » représentée par monsieur Laurent LE BIHAN, maître d'ouvrage des travaux mentionnés à l'article 1, est chargée du maintien en condition d'utilisation de ces ouvrages et du maintien en état débroussaillé de la bande de 100 mètres. Dans le cadre d'une vente ultérieure de la parcelle AC 74, les actes notariés porteront une mention relative à l'engagement d'entretien des installations et du débroussaillage.

Article 4 :

Des copies de la présente décision seront adressées à :

- monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- monsieur le maire de la commune de Mougins,
- monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

A Nice, le **30 OCT. 2017**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
D.T.T. G. 0650

Frédéric MAC KAIN